



Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges doit se tenir le 8 décembre 2010.

L'audience sur la confirmation des charges à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo se tiendra le 8 décembre en l'absence des suspects

Le 8 décembre 2010 à 14h30, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) tiendra une audience publique de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abkaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*.

L'audience sera tenue en l'absence des suspects, MM. Jerbo et Banda qui, respectivement le 4 et le 15 novembre 2010, avaient renoncé à leur droit d'être présents à l'audience de confirmation des charges, comme leur autorise l'article 61 du Statut de Rome, le traité fondateur de la CPI.



Banda et Jerbo © ICC-CPI/ Toussaint Kluiters

Le 17 juin 2010, MM. Banda et Jerbo avaient comparu volontairement devant la Cour en conformité avec les citations à comparaître délivrées par la Chambre. Ils doivent répondre de trois chefs de crimes de guerre (la commission ou tentative de commission d'atteinte à la vie sous forme de meurtre, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix, et le pillage) qui auraient été commis dans le cadre d'une attaque lancée le 29 septembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), une mission de maintien de la paix stationnée à la base militaire de Haskanita, dans la localité d'Umm Kadada au Darfour-Nord (Soudan). Les assaillants auraient tué 12 soldats de la MUAS et en auraient grièvement blessés huit autres, détruit des installations de communication et d'autres équipements et se seraient emparés de biens appartenant à la Mission.

L'audience de confirmation des charges est une audience publique au cours de laquelle la Chambre préliminaire décidera de confirmer ou non, partiellement ou dans leur totalité, les charges retenues par le Procureur à l'encontre des suspects. Dans un délai de 60 jours après la clôture de la procédure de confirmation des charges, la Chambre préliminaire I déterminera s'il existe des preuves suffisantes donnant des motifs substantiels de croire que MM. Banda et Jerbo ont commis chacun des crimes qui leur sont imputés. Si la Chambre détermine qu'il y a des preuves suffisantes à cet égard, l'affaire sera renvoyée pour la phase suivante de la procédure, à savoir le procès.

Des informations complémentaires et des programmes audiovisuels concernant cette audience sont disponibles [ici](#).

La Chambre préliminaire I demande la coopération de la République centrafricaine pour l'exécution des mandats d'arrêt à l'encontre d'Omar Al Bashir

Le 1^{er} décembre 2010, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a demandé à la République centrafricaine d'adopter toutes les mesures nécessaires afin qu'Omar Al Bashir soit arrêté et remis à la Cour, au cas et dès le moment où il arrive sur son territoire.

Réagissant aux informations relatives à une possible visite du suspect en République centrafricaine aujourd'hui, la Chambre a rappelé que, en tant qu'État partie au Statut de Rome depuis le 3 octobre 2001, la République centrafricaine est tenue d'exécuter les mandats d'arrêts délivrés à l'encontre de M. Al Bashir. Elle a également demandé à ce que les autorités centrafricaines, le cas échéant, informent immédiatement la Chambre de toutes difficultés qui pourraient gêner ou empêcher l'arrestation et la remise d'Omar Al Bashir lors de sa visite en République centrafricaine.

Le 4 mars 2009, la Chambre préliminaire I avait délivré un premier mandat d'arrêt à l'encontre de M. Al Bashir, considérant qu'il y a des motifs raisonnables de croire que le suspect a engagé sa responsabilité pénale pour cinq chefs de crimes contre l'humanité et de deux chefs de crime de guerre. Un second mandat d'arrêt a été délivré à son encontre le 12 juillet 2010, pour trois chefs de crime de génocide.

Le 27 août 2010, la Chambre préliminaire I avait rendu deux décisions informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Assemblée des États parties au Statut de Rome des visites d'Omar Al Bashir en République du Kenya et en République du Tchad, « afin qu'ils puissent prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée ». La Chambre avait également demandé, le 25 octobre 2010, des observations du Kenya à propos de l'exécution des mandats d'arrêt à l'encontre d'Omar Al Bashir si ce dernier visitait le Kenya.



Omar Al Bashir © UN Photo / Stuart Price

Demande de coopération et d'informations adressée à la République centrafricaine

Décisions adoptées entre le 29 novembre et le 3 décembre 2010

Affaire Al Bashir

Demande de coopération et d'informations adressée à la République centrafricaine

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 1 décembre 2010

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. L'ouverture du procès a eu lieu le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 29 novembre et le 3 décembre 2010

Affaire Bemba

Order on the reclassification of documents

Rendue par la Chambre d'appel, le 3 décembre 2010

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Callixte Mbarushimana, arrêté en France le 11 octobre 2010, est actuellement détenu par les autorités françaises pendant l'examen de la requête pour sa remise à la CPI. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009.

Décisions adoptées entre le 29 novembre et le 3 décembre 2010

Situation en RDC

Order relating to the reclassification of documents

Rendue par la Chambre d'appel, le 29 novembre 2010

Affaire Lubanga

Redacted Decision on the Prosecution's Requests for Non-Disclosure of Information in Witness-Related Documents

Rendue par la Chambre de première instance I, le 3 décembre 2010

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Ordonnance portant calendrier de la comparution des témoins a/0381/09, a/0018/09, a/0191/08 et pan/0363/09 et de l'ouverture de la cause de la Défense de Germain Katanga

Rendue par la Chambre de première instance II, le 1er décembre 2010

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre **chaîne YouTube**

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Evénements

Le Greffier de la CPI a organisé un séminaire sur la protection des victimes et des témoins



Le Greffier de la CPI s'adressant aux participants du séminaire sur la protection des victimes et des témoins © ICC-CPI

Le 24 novembre 2010, le Greffier de la Cour pénale Internationale (CPI), Madame Silvana Arbia, a organisé un séminaire au siège de la Cour à La Haye pour débattre de la protection des victimes et des témoins.

Le séminaire, financé par la République de Finlande, a été organisé autour de quatre thématiques :

- le système de protection devant les juridictions internationales
- le système de protection devant les juridictions nationales
- les accords de réinstallation, et
- le renforcement des capacités au niveau national et la remise des témoins dans les pays dans les pays d'accueil.

Chaque thématique a été traitée par un panel et dirigé par un modérateur. Les panels étaient composés d'experts en protection du Greffe et du Bureau du Procureur de la CPI, du TPIY (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie), du TSL (Tribunal spécial pour le Liban) et du TPIR (Tribunal pénal international pour le Rwanda), ainsi que d'experts venant de juridictions nationales (Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Pays-Bas et Belgique), et d'organisations internationales telles que le HCR (Haut Commissariat aux réfugiés), l'ONUSC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) et la MONUSCO (Mission de l'ONU pour la stabilisation en RDC).

Le séminaire avait pour but d'encourager le débat ainsi que de permettre aux différents experts et Etats impliqués de réfléchir ensemble, de proposer des solutions et des stratégies, ainsi que de combiner leurs efforts afin d'être plus performant dans le domaine de la protection des victimes et des témoins.

Dans son **discours d'ouverture**, le Greffier de la CPI a remercié la République de Finlande, représenté par Madame Sari Mäkelä, Conseillère Juridique du Ministère des Affaires étrangères et Madame Miia Aro-Sanchez, Premier Secrétaire de l'Ambassade de Finlande, pour le soutien fourni lors de l'organisation du séminaire.

Pendant les deux premières séances consacrées aux systèmes de protection, chaque expert a été invité à fournir ses commentaires sur les différentes mesures de protection existantes à la CPI et dans d'autres juridictions, les seuils d'entrée dans les programmes de protection,

les ressources disponibles et les défis rencontrés. Les experts ont aussi répondu à des questions relatives à la vulnérabilité des témoins. En outre, différents aspects de la protection des victimes et des témoins devant les juridictions nationales ont été évoqués par les représentants de l'Italie, du Royaume-Uni et des Pays-Bas.

Les séances dédiées à la coopération avec les États ont porté sur les différentes modalités relatives aux procédures de réinstallation, et sur les questions opérationnelles et besoins de la CPI et des États d'accueil. La participation au développement des capacités nationales ainsi que la question complexe de la remise des témoins aux États d'accueil ont été discutées. Par ailleurs, le panel d'experts a échangé des idées sur les mécanismes qui pourraient être mis en place au niveau national par les instances internationales et les défis inhérents à la collaboration avec des partenaires locaux privés ou publics dans le cadre de la protection des victimes et des témoins.

Interagir avec les communautés

La CPI lance une campagne radiophonique de sensibilisation au Kenya

Le vendredi 3 décembre 2010, l'Unité de la sensibilisation de la Cour pénale internationale (CPI) a lancé une campagne radiophonique au Kenya en vue de diffuser des informations sur la Cour, et plus particulièrement sur le déroulement de la procédure judiciaire relative à la situation au Kenya.

La campagne, appelée « *Comprendre la Cour pénale internationale* », consistera en plusieurs émissions d'information sur la Cour, qui ont été traduites en quatre langues locales : swahili, Luo, kalenjin et kikuyu. Ces émissions seront diffusées sur 13 stations de radio communautaires ou émettant en langues locales, ce qui devrait permettre de toucher l'ensemble de la population du pays.

La première partie de la campagne vise à expliquer la procédure judiciaire qui s'ouvrira une fois que le Procureur aura demandé la délivrance de mandats d'arrêt ou de citations à comparaître dans le cadre de la situation au Kenya.

Il s'agit, grâce à cette campagne, d'informer l'opinion et d'encourager les communautés locales à participer davantage à la procédure judiciaire, en corrigeant les idées fausses et en répondant à leurs préoccupations. À travers cette action et d'autres, qui s'adressent aux victimes et aux communautés touchées, la Cour veut faire savoir que la justice est rendue.

Informations générales

Le 15 mars 2005, la République du Kenya a ratifié le Statut de Rome, auquel elle est devenue partie le 1er juin de la même année. Comme le Statut l'y autorise, le Procureur de la CPI a saisi la Chambre préliminaire II d'une demande d'autorisation d'ouvrir de sa propre initiative une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Kenya dans le contexte des violences post électorales de 2007-2008. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur cette situation.

L'Unité de la sensibilisation a commencé ses activités au Kenya avant que la Chambre préliminaire II n'autorise le Procureur à enquêter. Il importait de mieux faire connaître et comprendre le mandat et les activités de la Cour, pour favoriser l'accès des victimes à la procédure et faire en sorte que leurs attentes soient réalistes. Au Kenya, l'accent a donc été mis sur les dispositions du Statut qui régissent l'ouverture d'une enquête à l'initiative du Procureur et sur la procédure subséquente.

République centrafricaine : La CPI organise une campagne de sensibilisation à l'intérieur du pays pour informer les populations affectées de l'ouverture du procès Jean-Pierre Bemba Gombo

L'Unité de la sensibilisation du Bureau extérieur de la Cour pénale internationale en République centrafricaine a débuté le 30 novembre une campagne de sensibilisation visant à informer les populations affectées, situées à l'intérieur du territoire, du démarrage du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

Le lancement de cette campagne a eu lieu le mardi 30 novembre 2010, à Mongoumba (préfecture de la Lobaye). La population de Mongoumba a été invitée à une grande réunion de sensibilisation. Lors de cette rencontre, les fonctionnaires de l'Unité de la sensibilisation ont rappelé les grandes étapes de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, ont expliqué au public en quoi consiste le procès en l'abordant sous divers aspects (les crimes allégués, la notion de procès équitable et le rôle de chacune des parties et des participants), et ont enfin projeté les premières images du procès mené à l'encontre de M. Jean-Pierre Bemba Gombo. La vidéo projetée a porté exclusivement sur la première journée



La population de Mongoumba s'est fortement mobilisée pour venir assister à la réunion de sensibilisation organisée par la CPI, portant sur l'ouverture du procès à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo © ICC-CPI

du procès : la population de Mongoumba a donc pu suivre, en images, un résumé des déclarations liminaires du Bureau du Procureur, des représentants légaux des victimes, du Bureau du conseil public pour les victimes et des équipes de la Défense.

La population de Mongoumba s’est mobilisée massivement pour cette occasion. 420 personnes ont pris part à cette réunion de sensibilisation, ouverte au grand public. Cette session a été menée conjointement avec la Section de la participation des victimes et des réparations (VPRS).

Dans le cadre de cette campagne de sensibilisation menée à l’intérieur du pays, l’Unité de la sensibilisation se rendra dans les trois prochaines semaines, dans chacune des localités mentionnées dans les procédures judiciaires dans l’affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, à savoir Damara, Sibut, Bossembele, Bossangoa et Bozoum.

Calendrier

DECEMBRE 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
6	7	8	9	10	11	12
Neuvième session de l’Assemblée des États parties à New York						
Le juge Fulford donnera une conférence à New York	Présentation du rapport sur les activités de sensibilisation à New York	Audience de confirmation des charges dans l’affaire Banda et Jerbo				
Le Président Song prononce un discours d’ouverture à l’Assemblée des États parties		Le Procureur discute du document de politique générale du Bureau du Procureur relatif aux examens préliminaires, à New York	Discours du Procureur sur la situation au Darfour devant le Conseil de sécurité de l’ONU			
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.